



Déposé le : 19/03/2025

Demandeur : Maître Laurie JACQUET

Pour : ZA 03, ZE 1, 2 et 3.

Adresse terrain : 11230 TREZIERES.

**LE MAIRE,**

VU la demande présentée le 19 mars 2025 par Maître Laurie JACQUET, demeurant 18c rue Jean Moulin, Mazères (09270), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

• indiquant, en application de l'article L 410-1b du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain :

- Cadastré ZA 03, d'une superficie de 5 370 m<sup>2</sup>,
- Cadastré ZE 01, d'une superficie de 27 530 m<sup>2</sup>,
- Cadastré ZE 02, d'une superficie de 20 590 m<sup>2</sup>,
- Cadastré ZE 03, d'une superficie de 1 810 m<sup>2</sup>.

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – H valant SCOT, approuvé le 19 décembre 2019, modifié le 30/11/2020, le 16/12/2021 et le 15/12/2022,

**CERTIFIE**

**Article 1**

**Les immeubles, objets de la demande, se situent 11230 Tréziers.**

**Article 2**

**Nature et contenu des dispositions d'urbanisme applicables aux terrains :**

Les terrains sont situés dans une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal susvisé :

- Zone A.

**Article 3**

**Nature des servitudes d'utilité publique applicables au terrain**

- Néant.

**Article 4**

**Equipements publics**

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Equipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire réseaux
Eau potable	non		
Electricité *	non		
Assainissement	non		
Voirie	OUI	OUI	Commune/CD11

## Article 5

### Liste des taxes applicables au terrain :

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis de construire ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable :

Taxe d'Aménagement Communale	1 %
Taxe d'Aménagement Départementale	2,30 %
Redevance d'Archéologie Préventive	0,40 %

## Article 6

**ALIGNEMENT** : L'immeuble n'est pas frappé d'alignement,

**PERIL** : L'immeuble n'est pas concerné par un arrêté de péril,

**INJONCTION DE TRAVAUX** : L'immeuble ne fait pas l'objet d'injonction de travaux,

**ZONE INONDABLE** : ZE 1, 2 et 3 se trouvent en zone inondable,

**TOUT A L'EGOUT** : Les immeubles ne sont pas raccordés.

**ASA** : les immeubles se trouvent dans le périmètre de l'ASA de Tréziers.

Fait à Tréziers, le 24/03/2025



Le Maire  
GAUVRIT Jean Christophe

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois à compter de la date de signature. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation. Effets du certificat d'urbanisme : Le certificat d'urbanisme est un acte d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas de valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée. Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple, une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, de nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.